

CONSEIL MUNICIPAL

Du 1^{er} octobre 2026

Le premier octobre deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Étaient présents : Monsieur Hervé FLORCZAK, maire

Monsieur Éric LOBRY, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Siham TOUAZI, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Muriel TARTARIN, Monsieur Samir TAMINE, Madame Claire PELLETIER, Monsieur Jimmy ZÉ, Monsieur Daniel BATTUNG, Monsieur Pierre KIANI, Madame Sabah CHERGUI, Monsieur Luc DOGBEY, Madame Christine CATARINO, Monsieur Omar STOUTAH, Madame Katia LECURIEUX-CLERVILLE, Madame Sinem TASDAN, Madame Valérie NEDJAR-FAUTRAS, Monsieur Samir KEMEL, Madame Guermia APHAYAVONG, Madame Nathalie MIQUELESTORENA, Monsieur Éric ADECHIAN, Monsieur Mustapha TURK, Madame Nabila OMICHESSAN, Monsieur Florent PLANCOT, Madame Saphia BERRY, Monsieur Antoine PERES.

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Madame Christelle SAINT-JUST	<i>Pouvoir à</i>	Madame Audrey NAKACHE
Madame Mariam DEMBELE	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Hervé FLORCZAK
Monsieur Axel NICOUE	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Maxime LOUBAR
Madame Rabia BILGEN	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Mustapha TURK

Était absent : Jérémy CAYZAC

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 28
Nombre de conseillers municipaux absents : 1
Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 4
Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 32

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime LOUBAR

Date de convocation : 25 septembre 2026 _ envoi complet du dossier

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° 1 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/10/2026

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2121-29,
VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 juin 2026, ci-annexé,

CONSIDÉRANT qu'il revient au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance précédente au commencement de la séance suivante,

Sur le rapport de Monsieur Hervé FLORCZAK,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 juin 2026.

Publiée le 9 octobre 2026

Fait et délibéré le 1^{er} octobre 2026

Signé électroniquement par le Maire
Hervé FLORCZAK



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication